



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°172N/2025 - Page 1 / 1

DE FERMETURE DE RUES A LA CIRCULATION ROUTIERE

RUE D'ORBEC ET RUE SAINT-MARTIN

LES 04 & 14 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la livraison d'équipements au parc Saint-Martin nécessitant l'utilisation de poids-lourds et d'engins de manutention,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement et circulation

Le 04 novembre 2025, le stationnement sera interdit de l'entrée du parc Saint Martin jusqu'au passage piétons passage Brochet pour le déchargement des camions.

La circulation routière est interdite, rue d'Orbec et rue Saint-Martin,

Les 04 & 14 novembre 2025 de 08h45 à 12h00.

Article 2 : Les véhicules et engins de la société KOMPAN et de ses prestataires bénéficient d'une dérogation aux dispositions de l'article 1 et pourront stationner sur la chaussée rue Saint-Martin.

Ils bénéficient également d'une dérogation à la limite de tonnage sur la rue Saint-Martin.

Article 3 : Sécurité et signalisation

La municipalité est en charge de la signalisation routière matérialisant l'interdiction de circuler.

Les intervenants mandatés par la société KOMPAN sont en charge de la sécurisation de leurs installations matérielles.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 28 octobre 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY



